



La loi dite «égalité des chances » et la fin du FASILD

(Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations)

La politique d'intégration républicaine repose sur un dispositif sérieux et humain d'accueil des migrants (information sur l'environnement social et institutionnel, apprentissage du français, etc.), de mesures visant à faciliter une intégration réussie pour eux et leurs familles (accès aux droits, agir sur les représentations, la valorisation des mémoires des immigrations et des cultures d'origine...), et, de la lutte contre les discriminations à caractère ethnique et racial. En 2001 une timide politique a enfin été initiée pour mettre en débat public la question de l'existence de discriminations à caractère ethnique et raciale, et, faire de la lutte contre ces discriminations un enjeu pour le pays. Ainsi par la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations le Fonds d'action sociale en faveur des travailleurs immigrés et leurs familles (FAS), créé en 1958, en pleine guerre d'Algérie pour accueillir les travailleurs algériens, est **devenu le FASILD**.

Son budget, jusqu'alors alimenté par des crédits de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, a intégré le budget de l'Etat.

Mais des évolutions institutionnelles ont suivi les élections présidentielles de 2002 :

La création de la **Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité** (HALDE) dont la tâche ne se limite pas aux discriminations ethniques et qui ne dispose toujours pas de moyens suffisants pour mener sérieusement ses missions.

La création de **Agence nationale pour l'accueil des étrangers et migrations** (ANAEM) se substituant à l'Office des migrations internationales (OMI), ainsi que la mise en place du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), le tout dans une grande confusion ; La mise en place de la **Cité nationale de l'histoire de l'immigration** (CNHI).

Suite aux émeutes des banlieues en novembre 2005, et parallèlement au lancement des lois restrictives en matière de l'entrée et du séjour des étrangers, le gouvernement a fait passer de force en mars 2005, la loi

dite «égalité des chances », objet dès sa présentation, d'une opposition massive des syndicats et de la jeunesse.

En effet, outre la mise en place du feu Contrat première embauche (CPE) qui a été supprimé sous pression du mouvement populaire, cette loi ré instaure le travail des mineurs dès 14 ans sous forme des contrats d'apprentissage, renforce la répression en direction des jeunes et de leurs familles au détriment de la prévention de l'échec scolaire et de l'action contre la marginalisation des

Pour d'autres orientations, la CGT prend la parole



mineurs, renforce le pouvoir répressif des maires, prévoit la suppression des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire, et, elle crée un service civil volontaire d'un an pour les jeunes de 16 à 25 ans comme alternative à leur emploi et insertion sociale et économique !

C'est cette même loi du 31 mars 2005 qui prévoit la suppression du FASILD, établissement public de l'Etat spécialisé depuis 1958 pour l'intégration des travailleurs immigrés et leurs familles, au bénéfice de la création d'une nouvelle agence, l'ANCSEC, en charge de :

- l'intégration et la lutte contre les discriminations ;
- des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) qui se substituent aux anciens « contrats de ville » ;
- la lutte contre l'illettrisme ;
- et la gestion des agréments du Service civil volontaire (SCV) !

Tout ceci avec le même nombre

d'agents ou presque, c'est à dire 350 pour tout le territoire national, et un budget qui veut paraître important mais qui en définitive ne représente à peu près que la simple addition des budgets 2006 des fonds du FASILD et de la Direction interministérielle de la ville (DIV) !!!

En installant en grande pompe le conseil d'administration de l'ANCSEC le gouvernement prétend présenter une réponse politique aux difficultés rencontrées par les populations des banlieues de notre pays.

Mais c'est une mauvaise sinon fautive réponse car la disparition du FASILD et la création de l'ANCSEC c'est :

- la suppression de la participation des étrangers et / ou immigrés à la gestion des politiques qui les concernent (fin du paritarisme qui a existé au sein du CA du FASILD) ;
- la dilution de la politique d'inté-

gration et de lutte contre les discriminations dans une politique fourre-tout marquée d'avantage par une préoccupation sécuritaire ;

- la suppression d'environ 20 millions des 145 millions du budget du FASILD, son affectation aux préfets de départements dans le cadre des CUCS ;
- l'instrumentalisation du tissu associatif

Ainsi tout un pan de la politique sociale de l'Etat est mise sous tutelle du ministère de l'Intérieur, et un nouveau pas est franchi dans le sens de la disparition de l'Etat social au profit d'un Etat répressif.

La loi dite «égalité des chances» est une loi réactionnaire par nombre de ses dispositions et par son orientation générale : elle doit être abrogée.

A PROPOS DU... Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI)

Le dispositif du CAI, mis en œuvre par l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM), est proposé aux étrangers admis à séjourner, de façon durable, sur le territoire français.

Il est institutionnalisé par la loi de programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005.

Ce contrat est présenté par le gouvernement comme la seule réponse publique aux « manques » supposés des étrangers pour réussir leur intégration en France.

Il s'agit avant tout d'un dispositif contraignant, le respect des obligations du contrat par le signataire conditionnant le droit à la délivrance d'un titre de séjour ou l'acquisition de la nationalité française.

C'est une menace de plus en direction des étrangers pourtant admis à séjourner en France.

Pour autant les conditions de réussite de ce

contrat ne sont pas mises en œuvre par l'Etat ; Les formations proposées, aussi bien en terme de formation civique que de formation linguistique, sont insuffisantes, en contenu comme en qualité. De plus, elles ne s'accompagnent pas, de façon systématique, d'une prise en charge financière permettant aux signataires du contrat de couvrir leurs frais de transports, de gardes d'enfants etc.

Expérimenté depuis 2003 et généralisé en 2006, **le CAI ne fait pas le plein.** En effet si 95% des publics concernés signent ce contrat, ils sont seulement 50% à arriver eu terme de leur formation notamment en raison des fortes contraintes matérielles.

Le CAI est un dispositif inégalitaire dont va dépendre l'avenir de milliers de migrants.

Politique inefficace, elle a pourtant vocation à s'imposer à tous les nouveaux immigrés et ne servira en fait qu'à trier, dès leur arrivée, les « bons » des « mauvais » selon des critères étroitement liés aux politiques des « besoins » telles que définies par le Ministre de l'intérieur.

Lutte contre les discriminations VERSUS *égalité des chances*

Avec la loi du 16 novembre 2001 la France renforçait sa législation en matière de lutte contre les discriminations en modifiant le code du travail, le code pénal, et en actant le passage du FAS au FASILD.

Depuis, la politique publique de lutte contre les discriminations disposait d'un outil pour produire et diffuser de la connaissance afin de mieux comprendre les phénomènes complexes de discriminations, sensibiliser et former les acteurs, favoriser des programmes d'action afin de changer les pratiques.

En résumé, une façon de **lutter contre les discriminations institutionnelles**, dites systémiques, dont l'impact n'a pas toujours pas été mesuré aujourd'hui au moment où disparaît le FASILD !

En 2005 a été créée sur injonction de l'Europe la HALDE, pour apporter une réponse aux victimes de *toutes formes* de discrimination ; en parallèle de grandes entreprises se lançaient dans une action en faveur de la « diversité ».

En 2006, la mission de **lutte contre les**

discriminations du FASILD devient **promotion de l'égalité des chances** dans l'ANCSEC.

Ce double glissement signifie :

- que la dimension historique spécifique des discriminations raciales, qui touchent principalement les descendants des ex-colonisés, est noyée dans une approche globale ;
- que la fiction libérale d'une réponse juridique centrée uniquement sur les droits personnels supplante l'approche consistant à changer les systèmes produisant massivement des discriminations : **l'égalité des droits s'est ringardisée au profit de la loterie de l'égalité des chances, entérinant la logique de sélection des « meilleurs ».**

Alors que les entreprises font de la diversité un argument commercial, il est plus que jamais indispensable de veiller au respect de la loi par le biais de la HALDE et de la Justice et d'impulser un accompagnement pour changer les pratiques par la compréhension et la formation.

La faiblesse et la dispersion des moyens de l'ANCSEC et le passage de la lutte contre les discriminations à l'égalité des chances constituent une régression supplémentaire d'une République frileuse face au défi de l'égalité.

17 OCTOBRE : Hasard du calendrier et ignorance de notre histoire ou véritable provocation ?

C'était un 17 Octobre, le 17 octobre 1961, alors que se déroulaient les négociations qui devaient mettre fin à la guerre d'Algérie, qu'à l'occasion d'une manifestation non violente visant à protester contre le couvre feu imposé par le préfet PAPON (et oui le même), et sous les ordres de ce dernier, la police charge avec une rare sauvagerie les manifestants, multipliant les matraquages, faisant usage de ses armes à feu, précipitant des manifestants à la

seine....10 000 d'entre eux seront interpellés et il y aura, selon certains chercheurs, plusieurs centaines de morts .

Oui, c'était un 17 Octobre, il y a 45 ans. Même si depuis la France officielle se tait et refuse de regarder en face ce crime contre l'humanité, comment ne pas se souvenir, et comment ne pas être interpellé par le fait que c'est un 17 Octobre qui est choisi pour installer le conseil d'administration de la nouvelle agence (ANCSEC, Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) qui met fin au FASILD organisme qui a succédé au FAS, créé en 1958, en pleine guerre d'Algérie, pour faciliter l'accueil des travailleurs algériens.

Une suppression du FASILD qui constitue une nouvelle régression en la matière.

Par ignorance de l'histoire ou pas, le choix de cette date est tout aussi inapproprié qu'illusoire de la persévérance de certaines conceptions au regard des droits de l'Homme.

Dernière minute :

Prise de conscience tardive ? Toujours est-il que l'installation du conseil d'administration de l'ANCSEC a été **repoussée au 19 octobre.**

Une terrible répression policière (Photo d'Elie Kagan- Site de l'association 17 Octobre : contre l'oubli)